



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/312 Du 23/09/2022

Autorisant la signature du marché relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations topographiques, foncières et détection de réseaux
Lot n°2 : Prestations foncières confiées à un géomètre expert
Lot n°3 : Détection et géo-référencement de réseaux souterrains

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 21 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour les prestations topographiques, foncières et détection des réseaux de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que le marché est alloué de la manière suivante :

Lot n° 1 : Plans topographiques numériques par levés terrestres

Lot n° 2 : Prestations foncières confiées à un géomètre expert

Lot n° 3 : Détection et géo-référencement de réseaux souterrains

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat, sans reconduction,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est défini sans montant minimum et avec les montants maximums suivants :

- lot n°1 : 500 000 € HT

- lot n°2 : 250 000 € HT

- lot n°3 : 200 000 € HT

CONSIDERANT que quatorze (12) entreprises ont présenté, six (6) offres pour le lot n°2 et dix (10) offres pour le lot n°3 dans le délai imparti à savoir au plus tard le 20 mai 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que le lot n°1 a fait l'objet de la CAO du 30 juin 2022, les lots n°2 et n°3 étant prévus pour la CAO du 21 septembre 2022.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT que les critères pondérés, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants pour les trois lots :

- Critère n°1: valeur technique à 40%
- Critère n°2 : Prix à 60%

CONSIDERANT que la société SGDS INTERNATIONAL pour le lot n°2 et la société DETECT RESEAUX pour le lot n°3 ont remis des offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-15 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux prestations topographiques, foncières et détection des réseaux de la commune de Ris-Orangis (91130), avec la société SGDS INTERNATIONAL pour le lot n°2, dont le siège social se situe 4 Boulevard de l'Europe, 91000 EVRY, et avec la société DETECT RESEAUX pour le lot n°3, dont le siège social se situe 18-22, rue d'Arras – 92000 NANTERRE.

ARTICLE 2 : ARRETE le marché sans montant minimum et avec les montants maximums suivants :

- lot 2 : 250 000 €HT
- lot 3 : 200 000 €HT

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de la notification du contrat, sans reconduction.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services